

TARIFS DE PUBLICITE 2010 (du n°124 au n°135)

Adresse : 6, rue Daru
75008 PARIS

Tél. : 01.44.15.32.73

Fax : 01.44.15.34.06

Périodicité : Mensuel (12 n°)

Jour de parution : Fin de mois précédent

Diffusion DFP 2008-2009 : 112.843 ex

AudiPresse Premium 2009 : 384.000 lecteurs

Audience (AEPM 2008-2009) : 2.038.000 lecteurs

Vos contacts :

<input type="checkbox"/> Directeur Pôle Cadres	Thierry Dauré tdaure@prisma-presse.com	01.44.15.35.03
<input type="checkbox"/> Responsables de Clientèle	Evelyne Allain Tholy eallain@prisma-presse.com Delphine Gossé dgosse@prisma-presse.com	01.44.15.32.77 01.44.15.33.23
<input type="checkbox"/> Responsable Back Office	Jacqueline Valentin jvalenti@prisma-presse.com	01.44.15.30.06
<input type="checkbox"/> Responsable Commerciale Exécution	Laurence Prêtre lpretre@prisma-presse.com	01.44.15.32.72
<input type="checkbox"/> Assistante Commerciale	Corinne Prod'homme cprodhom@prisma-presse.com	01.44.15.32.73

Pour le Groupe Prisma Presse :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize carnaize@prisma-presse.com	01.44.15.33.15
<input type="checkbox"/> Directeur des Ventes	Serge Hayek shayek@prisma-presse.com	01.44.15.32.76
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Grands Comptes tous titres	Isabelle Decamp idecamp@prisma-presse.com	01.44.15.33.98
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Internet	Violaine Di Meglio vdimeglio@prisma-presse.com	01.44.15.32.06
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Média Solutions	Agnès David adavid@prisma-presse.com	01.44.15.32.80
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Régions	Valérie Ronssin vronssin@prisma-presse.com	01.44.15.34.32
<input type="checkbox"/> Responsable Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	Nancy Joannard njoannar@prisma-presse.com	04.74.71.64.24
<input type="checkbox"/> Responsable Publicité International	Amélie Barsi abarsi@prisma-presse.com	01.44.15.33.05

Simples

Doubles

STANDARD

Page Standard	15 200 €	Double Page Standard	30 400 €
---------------	----------	----------------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4ème Couverture	29 800 €	Double d'Ouverture	42 900 €
3ème Couverture	22 000 €	2ème Double d'ouverture	41 800 €
2ème Couverture	24 500 €	1ère Double page	40 800 €
Face sommaire	21 200 €	2ème Double page	39 200 €
Face Edito	20 500 €		
1er recto/1er verso	20 500 €		
2ème recto/2ème verso	19 900 €		

CATEGORIES TARIFAIRES

19 000 €	FIRST	38 200 €
3ème recto		3ème double page
18 300 €	STARS	36 600 €
4ème recto		4ème double page
17 500 €	ESSENTIELS	34 900 €
Recto 1ère partie		Double page 1ère partie

AUTRES FORMATS

1/2 page	12 000 €
Double 1/2 page	24 600 €

Encarts brochés et jetés (1)

	Droits d'asile (2) en euros	
	National	Régional (3)
2 pages	72 €	82 €
4 pages	94 €	107 €
6 pages et tout en un	108 €	123 €
8 pages	124 €	141 €
10 pages	142 €	163 €
12 pages	164 €	187 €

- (1) Pour tout autre type d'encarts, échantillons, Booklets, cartes collées, et cd rom nous consulter
 (2) Pour 1000 ex – nous consulter pour le tirage
 (3) Droit d'asile minimum facturé = 50.000 exemplaires hors frais techniques et taxes postales

Réglementation postale pour les encarts destinés aux abonnés : nous consulter
 Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + Taxes d'affranchissement...), une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie en 3 exemplaires

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

- 1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en 1^{ère} moitié du magazine
- Emplacement préférentiel 1^{er} annonceur d'un secteur : + 20 % de majoration
- Autre Demande spécifique de rigueur : + 5 %
- Tarifs Noir et Blanc : - 20 %
- Tarifs Bichro : - 10 %
- Tarifs Trichro : - 5 %
- Publi-communiés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord
- Grandes causes, Opérations Spéciales, co-branding, formats spéciaux et annonces multi-annonceurs : nous consulter
- **Annulations Emplacements Premiums :**
 - 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
 - 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

Grille de Dégressifs 2010

DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant dans les numéros datés janvier à décembre 2010, un chiffre d'affaires brut base achat HT* de 15 200 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

A partir de 15 200 €	2 %
A partir de 30 400 €	3 %
A partir de 45 600 €	4 %
A partir de 60 800 €	5 %
A partir de 76 000 €	6 %
A partir de 91 200 €	7 %
A partir de 106 400 €	8 %
A partir de 121 600 €	9 %
A partir de 136 800 €	10 %
A partir de 167 200 €	11 %
A partir de 197 600 €	12 %
A partir de 228 000 €	13 %
A partir de 258 400 €	14 %
A partir de 304 000 €	15 %

*comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat réalisé dans les numéros datés janvier 2010 à décembre 2010 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **60 800 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes *

Chiffre d'affaires brut base achat 2010 HT	Taux
à partir de 60 800 €	2,0 %
à partir de 121 600 €	2,5 %
plus de 182 400 €	3,0 %

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines de Prisma Presse et d'Initial Régie sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif

* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15 % s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus)

Définitions

Annonceur : Toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques

Groupe d'annonceurs : Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50 % au 1er janvier 2010 par une même personne physique et morale

Calcul

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier à décembre 2010, soit du n°124 au n°135 inclus)

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression :

Couverture : offset
Intérieur : offset

Fichiers numériques :

PDF 1.3 selon norme Magazine Ads_1v3
du Ghent PDF Workgroup

Pour National Geographic, Prisma-Pressa a
adopté les normes recommandées par la
commission technique de l'APPM :
www.pressemagazines.com
Rubrique : Technique

Support : 1 CD par visuel

Epreuve contractuelle : Fogra 39L

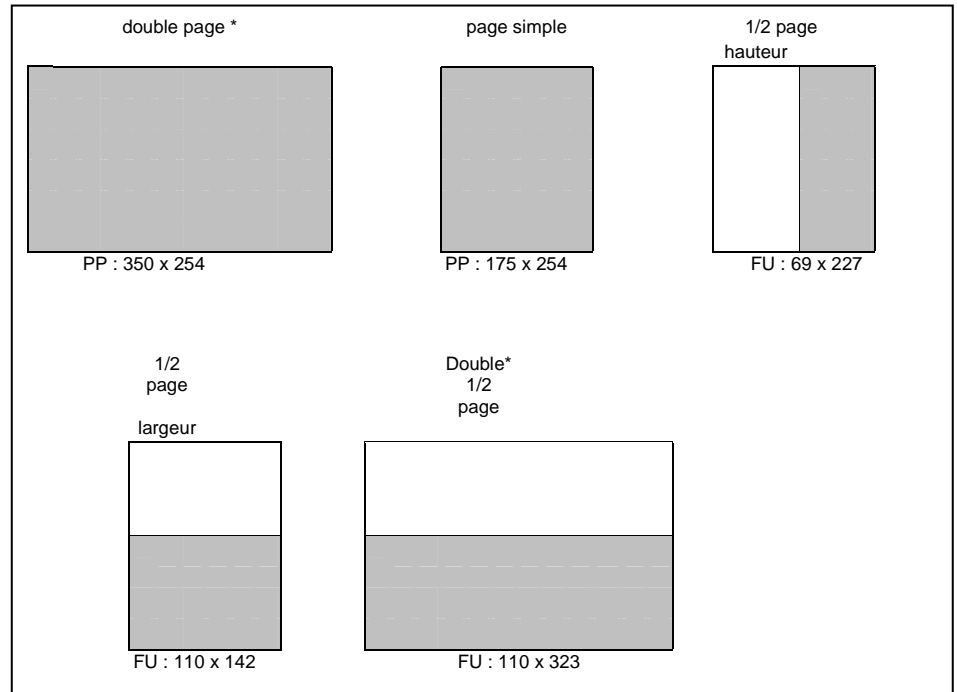
Délais :

Eléments à remettre 4 semaines avant
parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les
éléments d'impression n'étaient pas conformes aux
spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient
hors délais.

Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques
seront conservés pendant 6 mois.

Les repasses restent possibles sur une période de 1 an mais
elles seront réalisées à partir du fichier numérique de
l'imprimeur.



*** Attention : National Geographic est un dos carré : prévoir pour les doubles pages 4 mm de dédoublement au centre (2 x 2 mm de chaque côté).**

Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour.

Encarts, collages et opérations spéciales : nous consulter

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions
générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute
annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il
en est de même si une annonce apparaît contraire à la
légalisation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif
que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être
adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage
commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre
semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage
commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera
l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres
annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial
seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit
ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas
de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la
Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être
engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté
contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que
défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité
d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou
plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs
annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la
mention «Publi-Communiqué».

Modalité d'exécution

NG France rendra compte de l'exécution ou de tout changement
dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une
agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties
formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions
contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 4 semaines avant
parution. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si
les éléments d'impression parviennent à NG France hors délais.
Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront
conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des
réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois
après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur
et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la
parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages
et la loi en matière de publicité.

Le client garantit NG France contre les poursuites judiciaires
qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle
a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices
qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers
en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à NG France ne peut être utilisé
dans une annonce de publicité sans autorisation préalable
écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier
devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur,
ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision
quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée
indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque
celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau
mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou
plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout
dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par NG France.
Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre,
l'exécution du contrat par NG France n'interviendra qu'à l'issue
de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma
Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de
0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma
Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et
domiciliée devant être envoyée dans les huit jours
suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera
automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la
facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en
demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3
fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est
susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.
Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de
paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte
déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité
de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du
paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15%
calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre
d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des
minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le
dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par
voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté
de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants
du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires
éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du
client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises
que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de
la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les
contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans
observation du client par lettre recommandée avec accusé de
réception dans un délai de quinze jours, NG France considérera
avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction
du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en
garantie ou pluralité de défendeurs.
Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être
conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément
portée sur la facture délivrée à l'annonceur.
Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile
donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre
de l'année civile suivante.

Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle
engagement de respecter les codes de déontologie de
l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont
proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le
chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul
des paliers des CGV.